

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 3 avril 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Michel ROUX représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Georges ROSSO - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-018-17753/25/BM

■ Attribution d'une aide économique à la Couveuse Provence Création d'Entreprises

119278

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence constitue un environnement attractif et fertile pour l'entrepreneuriat en grande partie grâce à la diversité de son tissu économique, à la configuration spatiale propice au commerce et à la richesse de son écosystème entrepreneurial. Au-delà de ce dynamisme en matière de création d'entreprises, la pérennité des activités créées et leur capacité à croître et à générer de l'emploi reste une finalité toute aussi importante pour le territoire. Les premières années d'une entreprise sont les plus critiques, avec environ 25 % des entreprises ne passant pas le cap des trois ans. Pour prévenir les risques de défaillance et assurer une réussite durable, les facteurs clés résident dans l'accompagnement et l'accès au financement.

Consciente de ces enjeux, la Métropole Aix-Marseille-Provence intervient en complémentarité du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur pour soutenir les réseaux d'aide à la création et au développement des entreprises. En effet, l'intervention de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'inscrit dans le cadre de la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire et de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence avec le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur en matière d'aides économiques.

Ainsi, en 2024, la Métropole Aix-Marseille-Provence a financé 18 opérateurs du financement et de l'accompagnement des porteurs de projet, pour un montant total de 981.000 €.

Dans la poursuite de ses engagements, la Métropole souhaite poursuivre son action afin de favoriser un environnement propice à la création, au développement et à la compétitivité des entreprises. Formalisé dans son Agenda du développement économique, actualisé en juin 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence affiche ainsi des ambitions claires et renforcées concernant son offre métropolitaine aux entreprises et au monde économique en général.

Dans ce contexte, et pour porter son ambition, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend soutenir les structures du financement et de l'accompagnement à l'entrepreneuriat contribuant à un développement économique responsable et inclusif.

Les couveuses d'entreprises permettent aux créateurs de tester la viabilité de leur projet pendant une durée maximale de trois ans. Ils peuvent en effet commencer à développer, vendre et facturer sous le SIRET de la couveuse. En parallèle, le porteur de projet bénéficie d'un accompagnement et de formations aux métiers d'entrepreneur. Les porteurs de projets conservent leurs droits sociaux, bénéficient de formations et d'un suivi individuel.

Basée à Aix-en-Provence et à Marseille, la S.C.O.P. Provence Création d'Entreprises (P.C.E.) permet aux porteurs de projet de tester leur activité sans prendre de risque financier ou juridique, grâce à un accompagnement individuel et un statut juridique fourni par la couveuse. Si le projet d'entreprise n'aboutit pas, ce parcours peut améliorer nettement l'employabilité des chômeurs. La Couveuse PCE est généraliste mais accueille une part importante de porteurs de projet dans le domaine du conseil et du service aux entreprises. En 2024, PCE a fêté ses 25 années d'existence.

Les formations proposées par la Couveuse (67 h sur 4 mois) doivent permettre à l'entrepreneur d'identifier son marché et ses clients, d'évaluer ses charges de fonctionnement et recettes et d'assurer ainsi la viabilité du projet :

- Poser les fondations de mon projet,

- Construire mon offre,
- Marketer mon entreprise,
- Créer une stratégie commerciale performante,
- Piloter et développer mon entreprise de manière efficace et efficiente
- Pitcher devant le Jury.

Sur le territoire métropolitain, PCE a accompagné 132 personnes en Couveuse (dont 80 % de demandeurs d'emplois). Parmi ces bénéficiaires, 58 personnes sont entrées en 2024. Pour 2025, PCE vise les mêmes objectifs.

A noter que PCE compte sur plusieurs partenaires : banques, assurances, experts-comptables...

Pour 2025, PCE prévoit la mise en œuvre d'un plan de décarbonation et le lancement d'un plan RSE. Par ailleurs, PCE va continuer à poursuivre le travail en synergie avec les développeurs économiques de la Métropole.

La structure sollicite l'attribution d'une aide financière de 10.000 € au titre de l'exercice 2025. L'aide prendra la forme d'une aide économique, affectée à l'activité Couveuse. En effets, PCE propose d'autres services, comme par exemple le co-working.

En 2025, PCE propose d'élargir son périmètre à l'échelle de la Métropole et d'investiguer davantage le secteur ouest.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à Provence Création d'Entreprises une aide économique d'un montant de 9.000 €.

L'aide accordée par la Métropole dans le cas présent s'inscrit dans le cadre de la convention cadre signée avec la Région Provence Côte d'Azur en 2023 et du règlement (UE) n°2023/2831 du 13 décembre 2023 de la Commission européenne relatif aux aides de minimis. En effet, l'action Couveuse devrait être financée en 2025 à hauteur de 40 000 € par la Région, au titre du dispositif Mon Projet d'Entreprise.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, les modalités de versement de la subvention se feront comme suit :

- Un acompte de 80 %.

La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste l'utiliser conformément à son affectation.

- Le solde de 20% sera versé sur production, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, du compte-rendu financier de l'action spécifique subventionnée, la version détaillée des comptes annuels du bénéficiaire, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, du rapport d'activité et du procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organisme facilitera le contrôle par la Métropole de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

Dans cette même optique, une évaluation de la réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, pourra être réalisée en cours d'année.

A ce titre, une réunion pourra être organisée par la Métropole avec le bénéficiaire qui participe pleinement à cette évaluation. Le non-respect par le bénéficiaire de cette obligation se traduira par des demandes d'explications pouvant, le cas échéant, occasionner le remboursement total ou partiel de la subvention.

Le bénéficiaire s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le règlement (UE) n° 2023/2831 du 13 décembre 2023 de la Commission européenne relatif aux aides de minimis ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'Agenda du Développement Economique ;
- La délibération n° ECOR-001-13223//23/BM du Bureau de la Métropole du 19 janvier 2023 approuvant la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire et de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence avec la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur en matière d'aides économiques ;
- La délibération n°ECOR-013-15745/24/BM du Bureau de la Métropole du 22 février 2024 approuvant l'avenant n°1 à la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire et de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence avec la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur en matière d'aides économiques ;
- La délibération n° ECOR-005-16808/24/BM du Bureau de la Métropole du 5 décembre 2024 approuvant l'avenant n°3 à la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire et de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence avec la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur en matière d'aides économiques ;
- La délibération n° FBPA-047-17064/24/CM du Conseil de la Métropole du 5 décembre 2024 portant approbation du règlement budgétaire et financier modifié.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir un certain nombre de structures à caractère économique qui mènent à l'échelle de son territoire, des actions pertinentes visant à développer l'entrepreneuriat et l'accompagnement aux entreprises.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une aide économique d'un montant de 9.000 euros à la Couveuse Provence Création d'Entreprises au titre de l'exercice 2025 soit 3,94 % du budget prévisionnel de 228 130 euros. Cette subvention représente un abondement de la subvention régionale.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal de l'exercice 2025 pour 80% et de l'exercice 2026 pour 20% en section de fonctionnement : Chapitre 65, Fonction 61, Nature 65748.

Ces crédits relèvent de la politique « Développement économique, innovation, attractivité territoriale », de la sous-politique « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et du programme « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et seront exécutés par le service gestionnaire « 4DDE ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY